

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 février 2022
19 heures 00

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220225-002827-DE
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022

GF/EB
N° 002827

Police Municipale -
Prestation des
services de la
fourrière automobile

Affiché le :

Le mardi 22 février 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 16 février 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale)

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 31
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application du code de la route et notamment de l'article L.325-13 créé par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003, le Maire a la faculté d'instaurer un service public de fourrières pour automobiles relevant de son autorité. A ce titre, une convention de prestation de service de la fourrière pour automobiles a été conclue, par délibérations n°1452 du 04 décembre 2012 et n°1604 du 22 octobre 2013, avec Madame Mandine VIAU, gérante de l'entreprise Dépannage Viau & Armand.

Considérant que la convention de prestation de service de la fourrière pour automobiles, arrive à échéance d'une part, et d'autre part, que Madame Mandine VIAU a formulé une demande aux fins de poursuivre l'activité de la fourrière pour automobiles.

Considérant que Madame Mandine VIAU est toujours agréée en qualité de gardien de fourrière par Monsieur le Préfet du département de Vaucluse d'une part, et d'autre part, qu'elle a assuré pleinement ses obligations définies dans la convention.

Il convient de préciser que durant toute cette période, le prestataire a exécuté, conformément à la convention et aux prescriptions législatives et réglementaires, le service d'enlèvement, de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules automobiles retirés sur

le territoire de la commune.

Il est précisé au Conseil Municipal que cette nouvelle convention reprend les règles de fonctionnement de la fourrière, les définitions des obligations des deux parties ainsi que les tarifs des opérations relatives à la mise en fourrière.

A ce sujet, il est rappelé qu'en application de l'Arrêté Interministériel du 04 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, le prestataire de service facture à chaque propriétaire des véhicules, les frais inhérents à la mise en fourrière (opérations préalables, d'enlèvement, de garde et d'expertise). Les montants applicables à la présente convention sont les tarifs TTC maxima

indiqués ci-après :

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220225-002827-DE
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception en préfecture : 25/02/2022

FRAIS de fourrière	CATEGORIES de véhicules	MONTANTS ACTUELS TTC (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00

Il est précisé que ces montants ne pourront être supérieurs à ceux fixés par cette délibération. Toute révision des montants des frais de fourrière devra faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

Les frais de fourrière seront supportés par la collectivité dans le cas où le propriétaire du véhicule enlevé est **inconnu, introuvable** ou **insolvable**. Le montant de cette indemnisation est forfaitaire. Il est fixé à **cent quatre-vingt euro** (180,00 €) par véhicule. Le prestataire de service de la fourrière adressera une facture à l'autorité administrative compétente par l'intermédiaire du service de la police municipale, à l'issue des délais fixés par l'article L.325-7 du code de la route.

Accusé de réception en préfecture:
084-218400034-20220225-002827-DE
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022

Il est précisé que le montant forfaitaire sera majoré de **2%** au 1^{er} janvier de chaque année et ce, pour la durée de la convention. Ceci étant, le gardien de fourrière ne reversera aucune somme à la collectivité.

Il est à noter que les frais supportés par la collectivité ne dépassent pas le seuil fixé en matière de dépenses publiques.

En outre, il est précisé que les opérations relatives à la mise en fourrière de véhicules automobiles nécessitent la détention d'un agrément préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de prestation de service avec l'intéressée pour une durée de cinq (05) ans et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de prestation de service de la fourrière pour automobiles à conclure avec Madame Mandine VIAU, représentant l'entreprise Dépannage Viau & Armand.

MANDE Madame Mandine VIAU de l'exécution des opérations relatives à la fourrière pour automobiles.

PRECISE qu'une ligne budgétaire est prévue pour indemniser le gardien de fourrière lorsque le propriétaire du véhicule enlevé est inconnu, introuvable ou insolvable.

AUTORISE Madame le Maire à signer, ladite convention et toutes les pièces relatives à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

